



DON PROVENANT D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION

Faites un don substantiel à moindre coût tout en augmentant votre CDC

Votre société de gestion possède un compte de dividendes en capital (CDC) qui permet de verser aux actionnaires des dividendes libres d'impôt. Le CDC est composé, entre autres, de la partie non imposable du gain en capital réalisé lors de la disposition d'actions et du produit d'assurance vie qui excède le coût de base rajusté de la police (CBR).

DONATEURS-TYPES

Les propriétaires de compagnies de gestion dégagent les revenus nécessaires pour bénéficier des avantages fiscaux.

DON D' ACTIONS VIA LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Depuis 2006, la partie imposable du gain en capital réalisé à la suite de la disposition d'un titre est exempté d'impôt si le titre coté en bourse est donné à un organisme de charité. Lors d'un don d'action via la société de gestion, cette partie non imposable du gain en capital vient augmenter le CDC.

AVANTAGES

- Recevez un reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande des actions, établie d'après le cours de clôture le jour de la réception des actions dans le compte de courtage de Centraide.
- Ne payez aucun impôt sur le gain en capital qui est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions
- Augmentez votre CDC d'un montant équivalent à la partie non imposable du gain en capitale
- Profitez dès maintenant d'une économie d'impôt qui permet d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel.

DON PAR ASSURANCE VIE VIA LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Si vous envisagez de faire le don d'un capital-décès en nommant Centraide bénéficiaire d'une police d'assurance vie, il pourrait être avantageux que cette police soit détenue par votre société de gestion puisqu'une fraction importante du capital-décès pourrait augmenter votre CDC.

AVANTAGES

- Permettez à votre succession d'obtenir un reçu de charité équivalent au capital-décès afin d'éliminer ou réduire l'impôt à payer au décès
- Augmenter votre CDC d'un montant équivalent à une fraction non négligeable de votre capital-décès (70% minimum, le % varie selon le type de contrat et les primes payées)
- Réalisez un don important à faible coût
- Donnez une utilité à une police qui n'en avait plus
- Conservez le pouvoir de changer de bénéficiaire en tout temps

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Bas-Saint-Laurent ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 775-5555 ou à mafondation@centraide-bsl.com.

